RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 92501

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 43 - Subventions aux associations locales - Exercice 2023.

Le Maire indique que la présente délibération vise à attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant inférieur à 23 000 € aux associations pour l'exercice 2023.

Une délibération spécifique à l'ordre du jour de ce Conseil municipal détermine les subventions exceptionnelles à attribuer pour 2023.

Il propose, en conséquence, d'approuver l'état des subventions à allouer aux associations locales au titre de l'exercice 2023 ainsi que les termes des conventions à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et pour lesquelles aucune convention particulière n'existe.

Le montant des subventions inscrites sur cet état s'élève à 188 670 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE l'état ci-annexé portant répartition des subventions inférieur à 23 000€ attribuées aux diverses associations locales au titre de l'exercice 2023 et pour un montant de 188 670 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023 N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145243-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023